



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine universitaire

Question écrite n° 82759

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la médecine préventive en milieu universitaire. Il apparaît, selon une étude conduite par une mutuelle étudiante, que de nombreux besoins de santé, en particulier relevant de la prévention, ne sont plus couverts. En effet, les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS), faute de moyens, n'assurent plus des interventions pourtant indispensables et utiles. C'est le cas notamment de l'accès aux soins et à la prévention dans des domaines essentiels comme la gynécologie, l'aide psychologique ou encore la médecine générale de conseil, mais aussi en matière d'éducation à la santé, en particulier en ce qui concerne la lutte contre le tabac, l'éducation alimentaire et également la prévention des comportements à risque. Ce sentiment d'abandon est renforcé par la suppression de la visite obligatoire de santé en première année, qui permettait un contact important avec le milieu médical et naturellement la prévention. La situation inquiétante sur certains dossiers (augmentation du nombre de jeunes touchés par le virus du sida, le nombre de tués et de blessés sur la route, les problèmes de nutrition, d'information sur la contraception...) ne doit pas laisser croire que la visite de prévention de première année d'université était inopportune. Au contraire, c'est une nécessité, car c'est à cet âge que les bonnes habitudes peuvent se prendre ou se reprendre. C'est aussi un moyen utile de détection et un suivi des comportements à risques. Les missions des SUMPPS comme leur adaptation, dans leur fonctionnement, aux nouvelles missions de santé publique, mais aussi la visite obligatoire de première année, doivent être assurées et réaffirmées. Aussi il lui demande quelles sont les dispositions que compte prendre le Gouvernement en ce sens.

Texte de la réponse

Structures de prévention et d'aide médicale en faveur des étudiants, les services de médecine préventive et de promotion de la santé (SMPPS) ont notamment pour objectif de prévenir ou de détecter les troubles et facteurs d'inadaptation, physique ou psychique susceptibles de constituer des obstacles au travail de l'étudiant. À cet égard, s'il n'existe pas de données nationales sur ce problème, les SMPPS ont développé localement des études et des enquêtes épidémiologiques mettant en évidence que les problèmes de santé rencontrés par les étudiants (troubles du sommeil, du comportement alimentaire, consommation de médicaments, sentiments dépressifs...) sont fortement liés aux situations de stress, de solitude. Ces différents constats ont conduit les services à élaborer des priorités d'action propres à sensibiliser l'étudiant à la prévention personnalisée de sa santé et à intégrer, chaque fois que c'est possible, une dimension préventive dans les prestations. Les SMPPS associent des actions souvent intégrées à l'enseignement visant à favoriser l'adaptation des étudiants concernés par le mal-être et, de manière plus générale, des prestations, individuelles (consultations médico-psychologiques...) ou collectives, de prise en charge du stress, de l'anxiété et de l'isolement (groupes relaxation et affirmation de soi, sophrologie, soins études...). De même, les stratégies de prévention induites par l'augmentation de la demande sanitaire de la population étudiante sont caractérisées avant tout par le souci des services de répondre aux besoins des étudiants les plus en difficulté et qui ont par là même le plus de mal à accéder aux prestations de santé. L'article 9 de la loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique a

notifié le dernier alinéa de l'article L. 2325-1 du code de la santé publique et prévoit qu'un contrôle médical de prévention est effectué pendant tout le cours de la scolarité obligatoire et proposé au-delà de cet âge limite. Un décret en conseil d'État fixera les modalités du suivi sanitaire des élèves et des étudiants.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 82759

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 janvier 2006, page 27

Réponse publiée le : 6 juin 2006, page 5935